



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-206

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2020-12-17-001 - Arrêté n° 3511 / 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière de Cusset 1 et de Cusset 2, de Montluçon et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins (1 page) Page 3

03-2020-12-17-002 - Arrêté n° 3512 / 2020 relatif à l'ouverture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page) Page 5

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-12-16-002 - Extrait de l'arrêté n°3506/2020 du 16 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) à la demande de la société ALIAE (Autoroute de Liaison Atlantique Europe) (3 pages) Page 7

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-12-17-001

Arrêté n° 3511 / 2020

relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la
publicité foncière de Cusset 1 et de Cusset 2,
de Montluçon et du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de Moulins



Arrêté n° 3511 / 2020

**relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière de Cusset 1 et de Cusset 2,
de Montluçon et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2154 / 2020 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière de Cusset 1, de Cusset 2 et de Montluçon et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Moulins seront fermés au public à titre exceptionnel le lundi 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Moulins, le 17 décembre 2020

Par délégation du Préfet
L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,

Signé

François BARRAS

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2020-12-17-002

Arrêté n° 3512 / 2020 relatif à l'ouverture exceptionnelle
des services de la direction départementale des Finances
publiques de l'Allier



**Arrêté n° 3512 / 2020 relatif à l'ouverture exceptionnelle
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier par intérim

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2154 / 2020 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services présents au sein du Centre des Finances publiques de Cusset, situé 8 rue du Bief à Cusset seront ouverts à titre exceptionnel la journée du 31 décembre 2020.

Article 2

Les services présents au sein du Centre des Finances publiques de Montluçon, situé quai Forey à Montluçon seront ouverts à titre exceptionnel la journée du 31 décembre 2020.

Article 3

Les services présents au sein du Centre des Finances publiques d'Yzeure, situé 14 rue Aristide Briand à Yzeure seront ouverts à titre exceptionnel la journée du 31 décembre 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Moulins, le 17 décembre 2020

Par délégation du Préfet
L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
par intérim,
Signé
François BARRAS

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-16-002

Extrait de l'arrêté n°3506/2020 du 16 décembre 2020
portant ouverture d'une enquête parcellaire
complémentaire relative à la réalisation des travaux de
mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique
(RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) à
la demande de la société ALIAE (Autoroute de Liaison
Atlantique Europe)

PRÉFECTURE

Mission interministérielle de coordination
Suivi et étude de dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n°3506/2020 du 16 décembre 2020 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) à la demande de la société ALIAE (Autoroute de Liaison Atlantique Europe)

Article 1 : À la demande de la société ALIAE, le projet de travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) sera soumis à une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de parcelles nécessaires à sa réalisation.

Cette enquête se déroulera du lundi 25 janvier 2021 à compter de 9H00 jusqu'au vendredi 12 février 2021 à 12H00, sur le territoire des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Tronget, Cressanges, Besson, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

Article 2 : Commission d'enquête

Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en collectivité territoriale, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur et présidente de la commission d'enquête par décision préfectorale.

Monsieur Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts, en retraite et Monsieur Alain LORIOLE, directeur général des services en collectivité territoriale, en retraite, ont été nommés en qualité de commissaires-enquêteurs et membres titulaires de la présente commission pour conduire la procédure d'enquête publique précitée.

Article 3 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête susvisée à l'article 1 du présent arrêté, sera :

– publié, par les soins de la préfète de l'Allier, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'ouverture de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Allier,

– affiché, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Tronget, Cressanges, Besson, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans cette collectivité,

– ainsi que mis en ligne, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi qu'un certificat des mairies précitées, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, **du 25 janvier 2021 à compter de 9H00 jusqu'au 12 février 2021 à 12H00 :**

Le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

– sur support papier en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Tronget, Cressanges, Besson, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

– sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

– en version dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Toulon-sur-Allier aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur les limites des biens à exproprier et les emprises projetées :

– sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par les maires et déposés en mairies de Sazeret, Deux-Chaises, Tronget, Cressanges, Besson, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

– par courrier postal adressé au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou à la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier – siège principal de l'enquête,

– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Toulon-sur-Allier – siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante :

www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

En outre, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :

- | | |
|---|--|
| – en mairie de Deux-Chaises , | le 26 janvier 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Tronget , | le 27 janvier 2021, de 13H30 à 15H30, |
| – en mairie de Cressanges , | le 29 janvier 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Besson , | le 29 janvier 2021, de 14H00 à 16H00, |
| – en mairie de Chemilly , | le 25 janvier 2021, de 14H00 à 15H00, |
| – en mairie de Toulon-sur-Allier , | le 25 janvier 2021, de 9H00 à 12H00, |
| | ainsi que le 12 février 2021, de 9H00 à 12H00, |
| – en mairie de Montbeugny , | le 1 ^{er} février 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Thiel-sur-Acolin , | le 1 ^{er} février 2021, de 13H30 à 15H30, |
| – en mairie de Dompierre-sur-Besbre , | le 3 février 2021, de 13H30 à 15H30, |
| – en mairie de Diou , | le 3 février 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Pierrefitte-sur-Loire , | le 5 février 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Saligny-sur-Roudon , | le 5 février 2021, de 15H30 à 16H30, |
| – en mairie de Coulanges , | le 8 février 2021, de 14H00 à 16H00, |
| – en mairie de Molinet , | le 8 février 2021, de 10H00 à 12H00, |
| – en mairie de Chassenard , | le 5 février 2021, de 13H00 à 15H00. |

Article 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies précitées lieux d'enquête sera faite par l'expropriant (la société ALIAE) sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux titulaires de droits réels figurant sur les états parcellaires ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, ou syndics.

Ces notifications devront être faites de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire concerné qui en fera afficher un.

Article 6 : La publication de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire est faite notamment pour l'application des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Article 7 : Clôture de l'enquête parcellaire complémentaire et avis de la commission d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête parcellaire complémentaire, soit le 12 février 2021 à 12H00, les registres d'enquête clos et signés par les maires concernés seront transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées à la commission d'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, fera parvenir l'ensemble de ces pièces à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Suivi et études de dossiers départementaux*) accompagnées d'un procès-verbal et de son avis motivé.

Article 8 : Dès leur réception, une copie du procès-verbal et de l'avis motivé de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « toutes les consultations publiques ».

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le directeur opérationnel de la société ALIAE, les maires des communes de Sazeret, Deux-Chaises, Tronget, Cressanges, Besson, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin, Dompierre-sur-Besbre, Diou, Pierrefitte-sur-Loire, Saligny-sur-Roudon, Coulanges, Molinet et Chassenard et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE